

**CIRCULAIRE** Le 22 janvier 2004

## **RAPPEL**

## PARTICIPANTS DU MARCHÉ DES OPTIONS

En accord avec la procédure de Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse ») intitulée «Procédures applicables à l'exécution d'applications » sur le Système Automatisé de Montréal (SAM), la Bourse rappelle aux participants du marché des options qu'ils ont une responsabilité fiduciaire en ce qui a trait au respect de l'obligation d'accorder la priorité aux ordres des clients lors de l'exécution d'applications.

Spécifiquement, nous rappelons aux participants agréés qu'ils ont une obligation réglementaire de s'assurer que tous les ordres reçus de leur clientèle sont horodatés lors de leur réception. Les participants agréés qui reçoivent les deux côtés de l'opération (acheteur et vendeur) ont la responsabilité de s'assurer que les procédures de la Bourse concernant les applications sont respectées lors de l'exécution de telles opérations. Le premier ordre reçu d'un client devrait être soit celui qui est présenté en premier au marché en vue de l'exécution d'une application sur SAM ou le côté qui est garanti en premier lors d'une application facilitée par le service du Pilotage de Marché.

Les participants agrées qui ne respectent pas ces règles et procédures sont sujet à des enquêtes réglementaires et, potentiellement, à des sanctions disciplinaires.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Richard Bourbonnière, Vice-Président, Opérations des marchés, au 1888-693-6366 ou au (514) 871-3548 ou par courriel à rbourbonnière@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no: 010-2004